

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026 - 19h

Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : *Luc THARAUD - Dany FRESSAIX - Joël RAULT - Isabelle JAÏS - Victor PETRONE - Laëtitia BOISNARD - Didier THOMAS - Clothilde GUEYE - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Alexia GIRARDEAU - Vincent GALLARD - Marie FEL - Jérémy DUPONT - Cécile ESQUES - Henri-Bernard ROUGIER - Mylène ROUJA - Jason POINTEAU - Warren ZAÏA - Stéphanie BOUILLAGUET - Julien VERMEIRE - Françoise CORTEMBERT - Gabriel GONZALEZ - Sonia MAREC - Baptiste TERNISIEN - Laurent NOAILLES*

Était absente excusée représentée conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Anne-Aurélie LORTIE qui a donné procuration à Marie FEL*

Secrétaire de séance : *Victor PETRONE*

En préambule de la réunion, Madame la Maire souhaite revenir sur les incendies qui ont marqué le territoire cet été. À cette occasion, elle salue et remercie l'ensemble des acteurs mobilisés et rappelle les nombreux dispositifs mis en œuvre par la commune du Teich.

Près de 500 personnes ont notamment été accueillies dans les centres d'hébergement, tandis qu'un hôpital de campagne installé par la ville au sein de L'EKLA a permis la prise en charge de 50 personnes nécessitant un accompagnement médicalisé. Par ailleurs, 25 résidents d'un EHPAD ont été accueillis au collège.

L'activation du Plan Communal de Sauvegarde a permis à la commune de faire face aux différentes situations rencontrées et d'organiser son action tout au long des dix jours de mobilisation. Madame la Maire remercie tout particulièrement les agents municipaux, qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de cette crise, ainsi que les nombreux bénévoles qui se sont mobilisés à leurs côtés.

Enfin, Madame la Maire annonce la création prochaine d'une réserve communale de sécurité civile, destinée à renforcer les capacités de mobilisation et d'intervention de la commune lors de futures situations de crise.

Désignation des représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le département de la Gironde, par l'intermédiaire de l'établissement public Gironde Ressources, propose un accompagnement à l'ingénierie en matière d'aide à la réalisation de projets d'aménagement, de conseils juridiques, d'expertises financières, d'outils fonciers et de conseils techniques.

Par délibération du Conseil Municipal n°51/19-14 en date du 20 septembre 2019, la commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ». Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de désigner, à nouveau, les représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de cette agence.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 24 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Désigner Madame Laëtitia BOISNARD, ainsi que sa suppléante, Madame Alexia GIRARDEAU pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et Monsieur NOAILLES)

Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à long terme de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré en concertation entre les acteurs socioéconomiques, territoriaux et institutionnels, au travers notamment de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE vise ainsi à établir, dans le périmètre défini, un plan de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et à adopter un règlement comportant des mesures de restauration et de protection de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des règles de répartition des usages et de gestion hydraulique. Le SAGE est opposable aux décisions administratives et certaines mesures du règlement sont également opposables aux tiers.

Le SAGE « Etangs littoraux Born et Buch » concerne le bassin versant des lacs et étangs côtiers aquitains suivants : lac de Cazaux - Sanguinet, petit étang de Biscarrosse, lac de Parentis - Biscarrosse, étang d'Aureilhan, incluant leurs affluents et leurs exutoires.

La commune du Teich, ayant une partie de sa surface communale dans ce bassin versant, fait partie du périmètre concerné par le SAGE et doit désigner un représentant à la CLE.

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Victor PETRONE pour siéger à la CLE du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch ».
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (abstention de Monsieur TERNISIEN et Monsieur NOAILLES)

Modification du périmètre du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

Rapporteur : Victor PETRONE

Par délibérations du 18 décembre 2025 et du 12 mai 2026, le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG) a accepté l'adhésion de trois nouvelles communes (GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre dans un délai de trois mois.

A cette occasion, le SDEEG a sollicité la ville du Teich le 30 juillet 2026 afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur les adhésions des trois nouvelles communes.

Il est proposé de donner un avis favorable à la modification du périmètre du SDEEG.

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion des trois nouvelles communes au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Cession des parcelles cadastrées BF22p, BF23, BF24 et BF25 situées dans le secteur Hillot

Rapporteur : Luc THARAUD

Après avoir classé, dans ces documents d'urbanisme précédents, 11 hectares sur 15 hectares en zone naturelle et non constructible pour réaliser l'actuel parc public du port, la commune a engagé, en 2016, une consultation pour la cession du solde de 4 hectares de ses terrains afin de développer l'offre hôtelière sur le territoire.

Le souhait de la commune était de consacrer ces 4 hectares à une opération touristique de qualité adaptée aux caractéristiques du site. L'enjeu était de poursuivre les actions municipales pour favoriser et développer un tourisme responsable en lien avec la Réserve Ornithologique et la Maison de la Nature.

Dans ce contexte, la commune a donc choisi, en 2017, de céder ses 4 hectares de terrain, situés dans le secteur Hillot, par le biais d'un appel à projets lui permettant de maîtriser au mieux les aspects financiers, architecturaux et organisationnels de la future opération.

Après analyse des offres et négociations, le projet du Groupe Pichet a été retenu avec sa résidence de tourisme, réalisée en bois, comprenant 265 chambres et un espace aquatique. Sur

la base de cette programmation, le Conseil Municipal du 15 décembre 2017, par délibération n°65/17-12, a validé la cession des différentes parcelles pour une surface totale d'environ 42 000 m² au montant de 6 205 000 € (soit 147,74 € du m²).

Depuis cette délibération, un travail de long terme a été engagé avec le groupe Pichet pour dessiner le projet et répondre aux différents enjeux de la ville : intégration paysagère, environnement, équipements collectifs, offre de restauration et de loisirs pour les habitants, développement de l'éco-tourisme...

Dans ce cadre, et après de nombreuses études, il est apparu essentiel de favoriser la préservation d'une zone naturelle plus importante entre le bassin de baignade et toute nouvelle construction.

Ce choix a été acté lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de 2023 qui a classé 1,5 hectare supplémentaire en zone naturelle et inconstructible soit, au total, 12,5 hectares qui ont été classés inconstructibles par la commune alors que ces terrains étaient précédemment urbanisables. C'est une volonté forte de la ville pour le développement du parc public du port et pour le maintien d'une vaste zone naturelle et aménagée accessible à tous.

Le terrain d'assiette du projet de résidence de tourisme a donc été réduit. Il correspond aujourd'hui à une surface d'environ 26 271 m², soit les parcelles cadastrées BF22p, BF23, BF24 et BF25. Malgré cette modification, les conditions financières ont été maintenues mais il est nécessaire de délibérer de nouveau pour acter les nouvelles emprises diminuées du projet.

Le prix de cession sera donc de 3 881 278 € (soit 147,74 € du m²). Ce prix pourra être ajusté après mesurage définitif d'un géomètre tout en conservant le prix au m².

Le nouveau projet portera sur 190 chambres, toutes construites en bois, avec également un espace aquatique. En dehors de la construction de cette résidence, le Groupe Pichet s'engage également à réaliser ou à financer, pour le compte de la commune, un équipement sportif ou d'activités extérieures.

Par ailleurs, dans le cadre des dernières négociations, et au titre de la compensation écologique, il a été convenu que la commune mette à disposition du Groupe Pichet une emprise communale de 1,68 hectare sur les parcelles communales cadastrées D89, D90, D91, D92, D1939, D1943 et D709 situées entre Balanos et Petit Caudos

Enfin, sur le fondement de la législation fiscale applicable à la commune concernant les opérations immobilières assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il faut préciser que le terrain, objet de la délibération, est une propriété communale depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part. Ce terrain étant ainsi cédé, en l'état, non viabilisé, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Monsieur TERNISIEN demande plusieurs précisions considérant que le projet concerne directement le patrimoine de la commune. Il s'interroge notamment sur le prix de cession et sur les évolutions intervenues depuis l'origine du projet. Il souhaite ainsi comprendre pourquoi le prix au m² n'a pas évolué depuis le lancement de l'opération.

Il demande également des précisions sur l'équipement supplémentaire susceptible d'être financé par le groupe Pichet, ainsi que sur les conditions de mise à disposition d'un terrain au titre de la compensation de la zone humide. Enfin, il sollicite des explications concernant la clause de substitution prévue dans le projet.

Madame la Maire apporte les précisions demandées et rappelle la singularité du Teich, dont l'identité est fortement liée à son environnement naturel, que la municipalité entend préserver.

Elle indique qu'à l'origine près de 15 hectares étaient constructibles sur le secteur du port et que la ville a fait le choix de rendre inconstructibles environ 12,5 hectares. Cette évolution traduit ainsi la volonté municipale de préserver le caractère naturel du territoire.

Concernant la compensation de la zone humide, elle précise qu'il s'agit bien de parcelles qui feront l'objet d'une requalification et d'aménagements financés par le groupe Pichet au bénéfice de la ville. S'agissant de la clause de substitution et de la possibilité qu'une autre structure intervienne dans l'opération, Madame la Maire rappelle que le groupe Pichet est constitué de plusieurs filiales et qu'il s'agit juste d'en prendre acte dans le montage de l'opération.

Concernant le prix de cession, Madame la Maire rappelle que l'évaluation réalisée par le service des Domaines était très largement inférieure au prix proposé dans le cadre de l'appel à projets. Elle explique donc que les conditions financières de la cession sont particulièrement favorables aux finances de la commune.

Enfin, Madame la Maire rappelle que, depuis le début de son mandat, elle veille à associer la population lors de la présentation des projets structurants de la commune. Lorsque le projet sera suffisamment abouti, il sera donc naturellement présenté à la population. Elle souligne qu'il s'agit d'un engagement fort de la municipalité, qu'elle veille à respecter systématiquement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs aux actes pris par les autorités communales et ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65/17-12 du 15 décembre 2017,

Vu la nouvelle proposition financière du Groupe Pichet en date du 7 novembre 2025,

Vu la réactualisation de l'avis des domaines demandée le 19 juin 2026, et restée sans retour à ce jour,

Considérant que les parcelles objets de la cession font partie du domaine privé de la commune car ni affectées à un service public ni ouvertes à l'usage direct du public,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession, au profit du Groupe Pichet, ou de toute société du même groupe qui viendrait s'y substituer, des parcelles cadastrées BF22p, BF23, BF24 et BF25, pour une surface d'environ 26 271 m², situées dans le secteur Hillot, au prix de 147,74 € du m², soit 3 881 278 €. Le prix final sera ajusté en fonction du mesurage définitif à réaliser par un géomètre.
- Préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Acter la prise en charge par le Groupe Pichet d'un équipement sportif ou d'activités extérieures à définir par la commune.
- Autoriser Madame la Maire à signer la promesse et l'acte de vente correspondants.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : 27 votes pour et 2 votes contre (Monsieur TERNISIEN et Monsieur NOAILLES)

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 1 800 € de la parcelle BP235 et prendre acte de son classement dans le domaine public communal.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Acquisition de la parcelle BP236 située 39 rue des Pins

Rapporteur : Victor PETRONE

La commune du Teich étudie la réalisation d'une nouvelle piste cyclable sur la rue des Pins. Comme pour le dossier précédent, il est apparu, après un état des lieux foncier, que la parcelle cadastrée BP236, constituant de la voirie publique de fait, appartenait toujours à un propriétaire privé, la société Aquitaine Aménageurs.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc que la commune acquière cette parcelle de 40 m², située 39 rue des Pins. Cette opération sera réalisée au prix de 10 € du m², valeur de référence pour la voirie de fait, soit un montant total de 400 €.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L211-1,

Vu l'accord écrit en date du 19 mai 2026 de la société Aquitaine aménageurs,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 400 € de la parcelle BP236 et prendre acte de son classement dans le domaine public communal.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Acquisition de la parcelle CD53 située dans le secteur Houdins-Est

Rapporteur : Luc THARAUD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a identifié le quartier Houdins-Est en zonage AUec2 afin d'y construire, à moyen terme, les équipements publics indispensables pour accompagner l'évolution démographique communale et les besoins des nouveaux habitants.

Dans un premier temps, il est donc pertinent de poursuivre la constitution de réserves foncières pour compléter les terrains appartenant déjà à la commune dans cet îlot.

Ainsi, les propriétaires concernés ont tous été contactés et une acquisition de leur terrain leur a été proposée. Une première acquisition a déjà été actée par délibération n°43/26-10 du Conseil Municipal du 23 avril 2026. Après une nouvelle relance, un accord a pu être trouvé

avec un autre propriétaire, Monsieur Jean-Vincent ACCOCE, pour la parcelle CD53 d'une surface de 4 944 m², au prix de 10 € du m², soit 49 440 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2006, modifié le 25 septembre 2008, le 27 juin 2011, le 6 octobre 2011, le 28 juin 2012, le 9 avril 2015, le 25 juin 2015, le 17 décembre 2015 et le 28 juin 2018 et révisé le 2 mars 2023,

Vu l'accord écrit de Monsieur Jean-Vincent ACCOCE du 12 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 49 440 € de la parcelle CD53.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Acquisition de la parcelle CD32 située dans le secteur Houdins-Est

Rapporteur : Luc THARAUD

Comme indiqué dans la précédente délibération, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a identifié le quartier Houdins-Est en zonage AUec2 afin d'y construire, à moyen terme, les équipements publics indispensables pour accompagner l'évolution démographique communale et les besoins des nouveaux habitants.

Dans un premier temps, il est donc pertinent de poursuivre la constitution de réserves foncières pour compléter les terrains appartenant déjà à la commune dans cet îlot.

Ainsi, les propriétaires concernés ont tous été contactés et une acquisition de leur terrain leur a été proposée. Une première acquisition a déjà été actée par délibération n°43/26-10 du Conseil Municipal du 23 avril 2026 et une seconde vient d'être approuvée par la précédente délibération.

Suite à la proposition faite par Madame Colette BOSMORIN et Monsieur Thierry NOUAUX, propriétaires de la parcelle cadastrée CD32, il est proposé de procéder à l'acquisition de leur terrain. Bien qu'enclavé, ce bien est situé au cœur du secteur AUec2 et à proximité des jardins familiaux.

Après plusieurs échanges, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires au prix de 12 € du m², soit 78 372 €. La surface de la parcelle cadastrée CD32 étant de 6 531 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2006, modifié le 25 septembre 2008, le 27 juin 2011, le 6 octobre 2011, le 28 juin 2012, le 9 avril 2015, le 25 juin 2015, le 17 décembre 2015 et le 28 juin 2018 et révisé le 2 mars 2023,

Vu l'accord écrit de Madame Colette BOSMORIN et de Monsieur Thierry NOUAUX reçu en mairie le 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 78 372 € de la parcelle CD32.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Acquisition des parcelles CC41 et CC50 situées allée de Grangeneuve et 13 rue Paul Euloge

Rapporteur : Luc THARAUD

Gironde Habitat est propriétaire, allée de Grangeneuve et rue Paul Euloge, de résiduels fonciers qui correspondent à des espaces verts utilisés par l'ensemble des riverains.

Afin de conserver un cadre de vie verdoyant pour les habitants de ce secteur, autant pour les locataires de Gironde Habitat que pour les propriétaires privés, et éviter toutes nouvelles constructions sur ces espaces, il a été proposé l'acquisition de ces emprises de verdure par la commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée CC41 située allée de Grangeneuve pour une surface de 975 m² et de la parcelle CC50 située 13 rue Paul Euloge pour 533 m².

Gironde Habitat a accepté la proposition d'achat de ces deux terrains à l'euro symbolique avec, en contrepartie, le transfert des charges d'entretien et l'obligation, pour la commune, de maintenir les terrains en espaces verts. Ces deux parcelles feront donc l'objet d'une modification de zonage lors de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme afin qu'elles deviennent inconstructibles.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L211-1,

Vu l'accord écrit de Gironde Habitat en date du 21 juillet 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles CC41 et CC50 et prendre acte de leur classement dans le domaine public communal.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Acquisition des parcelles BL69 et BL70 situées 27 bis avenue de Camps

Rapporteur : Victor PETRONE

Après avoir effectué un état des lieux foncier sur les voiries de l'avenue de Camps, il est apparu que les parcelles cadastrées BL69 et BL70, constituant de l'espace public de fait, appartenaient toujours à une propriétaire privée, Madame Sylvie PERE.

Afin de régulariser cette situation, il convient que la commune acquière ces parcelles, d'une surface totale de 50 m², situées 27 bis avenue de Camps. Cette opération sera réalisée au prix de 10 € du m², valeur de référence pour la voirie de fait, soit un montant total de 500 €.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L211-1,

Vu l'accord écrit en date du 14 juin 2026 de Madame Sylvie PERE,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 500 € des parcelles BL69 et BL70 et prendre acte de leur classement dans le domaine public communal.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Déclassement et désaffectation d'une emprise de la parcelle cadastrée CR170 située au lieu-dit La Berle

Rapporteur : Luc THARAUD

La commune est propriétaire, le long de ses parcelles sylvicoles exploitées dans le secteur de La Berle, à Balanos, d'un terrain résiduel. Cette parcelle, cadastrée CR170, d'une surface totale de 1 015 m², est composée d'un triangle prolongé par une longue bande de terre formant les bas-côtés d'un chemin rural.

La parcelle CR170 est inconstructible. Elle fait partie du domaine public communal mais n'est aujourd'hui ni affecté à l'usage direct du public ni à un service public.

Un propriétaire privé a proposé à la commune de faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle (environ 730 m²) afin qu'il puisse réaliser avec plus de facilité ses obligations légales de débroussaillage.

Préalablement à la cession, il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise concernée de la parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs aux actes pris par les autorités communales et ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation en date du 10 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de l'emprise de 730 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée CR170.
- Approuver et prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée CR170 située au lieu-dit La Berle

Rapporteur : Luc THARAUD

Comme indiqué dans la précédente délibération, la commune est propriétaire, le long de ses parcelles sylvicoles exploitées dans le secteur de La Berle, à Balanos, d'un terrain résiduel. Cette parcelle, cadastrée CR170, d'une surface totale de 1 015 m², est composée d'un triangle prolongé par une longue bande de terre formant les bas-côtés d'un chemin rural.

Monsieur Yoann LABOURGUIGNE, propriétaire d'un pavillon situé impasse de la Baqueyre, a sollicité la commune afin de pouvoir acquérir la partie triangulaire de ce terrain située dans la continuité de son bien. Cette acquisition lui permettra de réaliser avec plus de facilité ses obligations légales de débroussaillage.

L'emprise intéressant Monsieur LABOURGUIGNE, estimée à 730 m² environ, a été désaffectée et déclassée par notre précédente délibération dans la mesure où elle n'a pas d'utilité publique et est inconstructible.

Il est donc possible d'envisager une cession à un prix de 10 € du m² soit un prix total de 7 300 €, qui sera à adapter en fonction du mesurage définitif.

Il a été également conclu que Monsieur LABOURGUIGNE prenne à sa charge exclusive les honoraires du géomètre liés à la division foncière nécessaire ainsi que les frais d'acte à régler au notaire.

Sur le fondement de la législation fiscale applicable à la commune concernant les opérations immobilières assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il faut préciser que le terrain, objet de la délibération, n'a fait l'objet d'aucun aménagement. La commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs aux actes pris par les autorités communales et ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°74/26-11 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2026 constatant la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 730 m² à détacher de la parcelle cadastrée CR170,

Vu l'avis des domaines en date du 14 août 2026,

Vu le courrier Monsieur Yoann LABOURGUIGNE du 8 septembre 2026 confirmant son offre d'acquisition,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession, au profit de Monsieur Yoann LABOURGUIGNE, d'une emprise de 730 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée CR170, au prix de 10 € du m².
- Préciser que les honoraires du géomètre liés à la division foncière nécessaire pour cette cession et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Cession du terrain communal lot C cadastré BS80 situé impasse de Cantelaude

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Afin de réaliser le programme d'investissement de la ville en maintenant un autofinancement suffisamment important, la ville du Teich a prévu, lors de l'adoption de son Budget Primitif 2026, la cession de cinq terrains pour la réalisation de maisons individuelles.

Les cinq terrains concernés sont situés 67 rue des Poissonniers / impasse de Cantelaude (4 lots) et 22 bis rue des Bouvreuils.

S'agissant de la gestion de son domaine privé, la commune n'a pas l'obligation de mise en concurrence quant à la cession de son patrimoine. Le processus de vente est donc organisé, sans intermédiaire immobilier, au prix du marché actuel fixé par France Domaines.

La commune a souhaité donner la primeur de l'information aux teichois. Ainsi, une offre a été publiée dans le magazine municipal distribué à l'ensemble des foyers de la commune.

Les offres sont retenues selon l'ordre de réception et à la condition de fournir une attestation bancaire quant au financement du projet immobilier dans son ensemble (achat du terrain et construction d'un pavillon).

Madame Alison BOY et Monsieur Elio PETRONE se sont portés acquéreurs du lot C, d'une surface de 495 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BS80, situé impasse de Cantelaude. Le prix unitaire ayant été fixé à 387 € du m², le prix de cession sera donc de 191 565 €.

Sur le fondement de la législation fiscale applicable à la commune concernant les opérations immobilières assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il faut préciser que le terrain, objet de la délibération, est une propriété, relevant du domaine privé communal depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part. Ce terrain étant ainsi cédé, en l'état, non viabilisé, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Monsieur TERNISIEN demande s'il existe un lien de parenté entre l'un des acquéreurs et Monsieur PETRONE. Madame la Maire confirme que tel est le cas et rappelle que cette opération ne relève pas, contrairement à la précédente, d'un dispositif d'accession sociale à la propriété. Elle précise que les terrains concernés sont cédés au prix du marché, conformément aux conditions précédemment exposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs aux actes pris par les autorités communales et ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2026,

Vu le courrier d'offre avec confirmation d'un financement bancaire transmis par Madame Alison BOY et Monsieur Elio PETRONE,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Considérant que la parcelle communale, objet de la vente, cadastrée BS80 fait partie du domaine privé de la commune,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession, au profit de Madame Alison BOY et Monsieur Elio PETRONE, du lot C de 495 m² environ, issu de la parcelle cadastrée BS80, sise impasse de Cantelaude, au prix de 387 € du m², soit 191 565 €.
- Préciser que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (Victor PETRONE ne prend pas part au vote)



Approbation du schéma directeur des mobilités actives

Rapporteur : Victor PETRONE

Depuis plusieurs années, la ville du Teich s'est inscrite dans une dynamique de transition écologique et de développement durable. A cette occasion, elle a accordé des moyens importants aux mobilités actives et particulièrement au développement d'un réseau de pistes cyclables qui, à ce jour, représente 32 km, soit plus de la moitié du linéaire routier.

Par ailleurs, la ville du Teich figure régulièrement parmi les communes les mieux classées au « Baromètre vélo », établi à partir de l'avis des usagers. Lors de la dernière édition, elle s'est ainsi classée 2^{ème} au niveau national parmi les villes de taille comparable et 2^{ème} à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Sur le territoire, c'est la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), qui exerce la compétence « mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019. Elle se charge de la définition et de la mise en œuvre de la politique de mobilité durable à l'échelle intercommunale et prend en charge les travaux de réalisation des pistes cyclables.

En revanche, la compétence « voirie » reste, quant à elle, à la ville, qui est responsable de l'aménagement, de l'entretien et de la signalisation de la voirie communale.

Aussi, la ville du Teich, soucieuse du développement des modes de déplacements actifs sur son territoire, a vu sa candidature retenue au programme « AVELO 3 » porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME). En étant lauréat de ce dispositif, la commune a pu obtenir 50% de subvention pour la réalisation d'actions en faveur des mobilités actives, comprenant vélo et marche à pied.

C'est ainsi qu'un important travail pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives a été engagé. La ville s'est appuyée sur un bureau d'études spécialisé pour réaliser cette mission.

Le schéma directeur est un outil stratégique de planification ayant pour vocation de faire des mobilités actives une véritable alternative à la voiture individuelle, en améliorant l'accessibilité, la sécurité, la santé publique et la qualité de vie de tous.

Prérequis pour obtenir les subventions de l'ADEME, ce schéma n'est pas opposable mais vient alimenter les documents d'urbanisme et de planification. Il confirme également la volonté de la municipalité de s'adapter au changement climatique en offrant des alternatives de déplacement plus durables et accessibles.

La démarche a ainsi été engagée par la réalisation d'un diagnostic préalable alimenté et partagé par différents acteurs : les élus concernés, les techniciens, les partenaires extérieurs et les associations (Insercycles, Vélo Bassin et Evasion VTT). Chacun, selon son domaine d'intervention ou ses connaissances, a pu contribuer à la formalisation de ce diagnostic et à la définition des orientations à poursuivre.

Ce diagnostic a permis de valoriser le fait que la commune dispose déjà d'un linéaire très important de pistes cyclables.

Le plan d'actions porte l'ambition de permettre à chaque teichois de résider à moins de 500 mètres d'un itinéraire cyclable. Cet objectif implique de poursuivre le développement du réseau et la création de nouveaux linéaires cyclables. Trois axes principaux ont ainsi été identifiés dans le schéma, notamment pour favoriser et sécuriser les liaisons douces entre le centre-ville et Gujan-Mestras, d'une part, et entre le centre-ville et Biganos, d'autre part. Le secteur de Balanos constitue également l'un des secteurs prioritaires de ce programme.

De plus, d'un point de vue qualitatif, pour développer la pratique du vélo, le schéma prévoit d'intervenir sur les pistes cyclables existantes pour faciliter et sécuriser les déplacements. Cela passe concrètement par la clarification des règles de priorité aux intersections, l'homogénéisation du traitement des traversées ou encore le réaménagement de certains axes.

Enfin, des fiches thématiques ont également été élaborées dans le schéma sur la réduction de la vitesse en ville, le stationnement des vélos et la gestion des traversées.

Il est désormais proposé d'approuver ce schéma directeur des mobilités actives afin de confirmer les orientations et les ambitions portées par la ville en la matière et de permettre la mise en œuvre progressive des différents aménagements programmés au cours des prochaines années.

Monsieur NOAILLES fait part de ses inquiétudes concernant les transformations qui pourraient découler du schéma. Il estime que certains aménagements pourraient réduire la

fluidité de la circulation et entraîner des dépenses importantes pour la ville, qui ne correspondraient pas, selon lui, à une gestion « en bon père de famille ».

Madame la Maire rappelle qu'un schéma directeur fixe avant tout de grandes orientations et ne préjuge pas des choix d'aménagement qui seront définitivement retenus. Elle souligne néanmoins que la question de la vitesse excessive revient régulièrement dans les échanges avec les teichois et que certains des aménagements envisagés pourraient permettre d'améliorer la sécurité des déplacements, qui constitue une priorité pour la municipalité.

Elle précise que l'objectif n'est absolument pas d'exclure la voiture mais de faciliter la coexistence des différents modes de déplacement et de mieux protéger l'ensemble des usagers. Ce schéma permettra ainsi d'identifier et d'étudier différentes pistes d'amélioration. Les travaux seront ensuite engagés progressivement en fonction des choix de la municipalité et des capacités financières de la ville.

Enfin, Madame la Maire indique que, comme elle s'y est engagée depuis le début de son mandat, chaque nouvel aménagement fera l'objet d'un temps de présentation et de concertation avec la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L111-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le schéma directeur des mobilités actives de la ville du Teich,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et travaux publics en date du 29 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le schéma directeur des mobilités actives joint en annexe.
- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires aux demandes et aux versements des subventions de l'ADEME.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : 26 votes pour et 2 votes contre (Monsieur TERNISIEN et Monsieur NOAILLES).
Julien VERMEIRE ne prend pas part au vote

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Laëtitia BOISNARD

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité territoriale, d'un référent déontologue pour les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES pour exercer cette mission jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus par e-mail (nicolas.desforges@yahoo.fr) précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Mairie de Le Teich - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue des élus de la collectivité.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes

Rapporteur : Laëtitia BOISNARD

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie et de remplacer des agents qui ont quitté la collectivité (mutation, retraite), je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, titulaire ou contractuel
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, titulaire ou contractuel
- Un poste d'adjoint technique à temps complet, titulaire ou contractuel
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet, titulaire ou contractuel

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes - emplois non permanents

Rapporteur : Laëtitia BOISNARD

Dans le cadre des différentes missions de service public de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des postes qui correspondent à des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers ou liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces postes sont inscrits au budget de la collectivité et ont vocation à assurer la continuité du service public.

Pour l'accroissement temporaire d'activité, les postes concernés et les services associés sont les suivants :

Services	Nombre de postes	Grades	Quotité
Animation	1	Adjoint territorial d'animation	11/35
	1	Adjoint territorial d'animation	17/35

	1	Adjoint territorial d'animation	19/35
	2	Adjoint territorial d'animation	30/35
	8	Adjoint territorial d'animation	35/35
Education	1	Adjoint technique territorial	17/35
	1	Adjoint technique territorial	26/35
	1	Adjoint technique territorial	27/35
	2	Adjoint technique territorial	30/35
	1	Adjoint technique territorial	31/35
	2	Adjoint technique territorial	35/35
	2	ATSEM	35/35
Médiathèque	1	Adjoint territorial du patrimoine	35/35
EKLA	1	Adjoint administratif territorial	35/35
Réserve Ornithologique	1	Adjoint administratif territorial	30/35
	1	Adjoint administratif territorial	35/35
	2	Adjoint technique territorial	35/35
Services administratifs	1	Adjoint administratif territorial	17,5/35
	2	Adjoint administratif territorial	35/35
Services techniques	6	Adjoint technique territorial	35/35
Multi-accueil	2	Adjoint territorial d'animation	35/35
Sport	1	Educateur territorial des APS	4/35
	1	Educateur territorial des APS	8/35

Les durées hebdomadaires indiquées, dans le tableau ci-dessus, sont des durées plafonds. Le poste peut être ouvert pour une durée inférieure en fonction des besoins de service public.

Pour les besoins saisonniers, les postes concernés et les services associés sont les suivants :

Services	Nombre de postes	Grades	Quotité
ALSH élémentaire	4	Adjoint territorial d'animation	35/35
ALSH maternelle	5	Adjoint territorial d'animation	35/35
Espace Jeunes	3	Adjoint territorial d'animation	35/35
Réserve	2	Adjoint territorial d'animation	35/35
Services techniques	3	Adjoint technique territorial	35/35
	4	Educateur territorial des APS	35/35

Les durées hebdomadaires indiquées, dans le tableau ci-dessus, sont des durées plafonds. Le poste peut être ouvert pour une durée inférieure en fonction des besoins de service public.

La présente délibération se substitue à la délibération n°60/26-9 du 5 juin 2026. Elle fera l'objet d'une mise à jour lors d'un Conseil Municipal à chaque fois que ce sera nécessaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'ouverture des postes listés dans les tableaux ci-dessus.
- Indiquer que la rémunération des agents sera calculée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade du poste créé et/ou à un forfait journalier pour les postes aux ALSH et à l'Espace Jeunes dans le cadre des besoins saisonniers.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition d'un véhicule pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie

Rapporteur : Luc THARAUD

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, la commune du Teich souhaite renforcer les moyens matériels mobilisables sur son territoire au profit des acteurs concourant à la protection des massifs forestiers.

L'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASA DFCI) Le Teich - Gujan-Mestras joue un rôle essentiel dans les missions de surveillance, de prévention et d'appui aux services de secours lors des incendies de forêt. Ses bénévoles participent notamment aux opérations de garde du feu après sinistre, afin de prévenir toute reprise d'incendie et de sécuriser les secteurs concernés.

Afin de compléter les équipements actuellement disponibles constitués d'une citerne sur pick-up et d'une tonne à eau remorquée mais aussi d'améliorer les capacités d'intervention de l'association, il est proposé d'acquérir auprès de la commune de Saint-Jean-d'Illac un véhicule de type camion feu de forêt de marque Renault SINPAR, mis en circulation en mars 1985, pour un montant de 6 000 €.

Ce véhicule, adapté aux déplacements en milieu forestier et aux missions assurées par les bénévoles de la DFCI, permettra de renforcer les moyens opérationnels existants et de maintenir une capacité d'intervention efficace lors des périodes à risque ou à la suite d'un incendie.

Cette acquisition s'inscrit ainsi pleinement dans l'intérêt général qui s'attache à la prévention du risque incendie et à la protection des personnes, des biens et du patrimoine forestier communal.

Monsieur TERNISIEN souligne que cette délibération revêt un caractère particulier au regard des incendies qui ont marqué le territoire cet été. Il profite de cette occasion pour saluer l'intervention et la mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés pendant cette période. Il s'interroge néanmoins sur la fiabilité et la pérennité du véhicule dont l'acquisition est proposée, compte tenu de son ancienneté, et demande si une participation financière du Département aurait pu être sollicitée.

Madame la Maire indique que le prix d'acquisition est relativement faible pour un véhicule de cette nature et précise que le Département n'a pas vocation à subventionner la commune pour ce type d'opération.

Monsieur THARAUD rappelle que le coût d'acquisition d'un camion neuf de lutte contre les feux de forêt est aujourd'hui de l'ordre de 450 000 €. Dans ce contexte, il explique que la possibilité pour la ville d'acquérir ce véhicule, même ancien, pour un montant très inférieur constitue une réelle opportunité, tant pour renforcer les moyens consacrés à la prévention et à la sécurité incendie que pour préserver les finances de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances, aménagement du territoire, développement économique et ressources humaines en date du 23 septembre 2026,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'un véhicule de type camion feu de forêt de marque Renault SINPAR auprès de la commune de Saint-Jean-d'Illac pour un montant de 6 000 €.
- Autoriser la mise à disposition de ce véhicule au bénéfice de l'ASA DFCI Le Teich - Gujan-Mestras, dans les conditions qui seront définies par convention.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

Décision municipale n°0245/2026 du 8 juin 2026 :

- Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire, signée le 12 octobre 2012 pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec la SNCF, sur la base d'une redevance annuelle de 3 000 € et pour une nouvelle période de 9 ans.

Décision municipale n°0245/2026 du 12 juin 2026 :

- Signature avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	500 000 €
Durée	12 mois

Taux d'intérêt	€STER + marge de 0,45%
Process de traitement	Tirage : crédit d'office / Remboursement : débit d'office
Païement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	800 €
Commission d'engagement	0 €
Commission de non utilisation	0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Décision municipale n°0246/2026 du 2 juillet 2026 :

- Signature d'une convention d'occupation précaire, d'une durée de 10 ans, relative à la Maison Paroissiale sise 8 rue du Port, pour partie sur la parcelle cadastrée BH67, avec l'Association Diocésaine de Bordeaux, avec une redevance annuelle de 500 €.

Décision municipale n°0247/2026 du 14 septembre 2026 :

- Signature d'un marché de travaux de restructuration de la Brasserie du Delta et de la salle multimédia pour un montant total de 312 462,68 € HT soit 374 955,21 € TTC :
 - Lot 2 « Charpente - Bardage bois » avec l'entreprise LES RENOVATEURS DU BASSIN pour un montant de 61 716,87 € HT, soit 74 060,25 € TTC pour l'offre de base, et 51 757 € HT soit 62 108,40 € TTC pour la PSE 1,
 - Lot 4 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise SARL DUPUCH MENUISERIE SERVICE DMS pour un montant de 49 757,40 € HT soit 59 708,88 € TTC pour l'offre de base, 9 240 € HT soit 11 088 € TTC pour la PSE 1 et 20 070 € HT soit 24 084 € TTC pour la PSE 2,
 - Lot 5 « Électricité » avec l'entreprise CIMEA pour un montant de 23 000 € HT soit 27 600 € TTC,
 - Lot 6 « Plomberie CVC » avec l'entreprise CCS pour un montant de 47 598,14 € HT soit 57 117,77 € TTC,
 - Lot 7 « Plâtrerie & faux plafonds - Isolation - Menuiseries intérieures » avec l'entreprise FOEHN & CO pour un montant de 33 005,90 € HT soit 39 607,08 € TTC,
 - Lot 8 « Peinture - Revêtements pvc & signalétique » avec l'entreprise LTB AQUITAINE pour un montant de 13 217,37 € HT soit 15 860,84 € TTC et 3 100 € HT soit 3 720 € TTC pour la PSE 1.

Le lot 1 « Démolitions et gros œuvre » et le lot 3 « Couverture métallique et zinguerie » sont déclarés sans suite, pour motif d'infructuosité, car aucune offre n'a été reçue.

Décision municipale n°0248/2026 du 16 septembre 2026 :

- Lancement d'une procédure de gré à gré pour le lot 1 « Démolitions et gros œuvre » et le lot 3 « Couverture métallique et zinguerie » du marché de travaux de restructuration de la Brasserie du Delta et de la salle multimédia n°2026-029, qui ont été déclarés sans suite, pour motif d'infructuosité, car aucune offre n'a été reçue.

- Signature d'un marché pour le lot 1 avec l'entreprise BAM TRAVAUX SERVICE pour un montant de 29 998,71 € HT soit 35 998,45 € TTC et 3 397,25 € HT soit 4 076,70 € TTC pour la PSE 1,
- Signature d'un marché pour le lot 3 avec l'entreprise MARTAUX COUVERTURE ET CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 57 130 HT soit 68 556 € TTC.